



## Réunion du conseil municipal du 13 janvier 2015

### 1. Etat de présence

L'an deux mille quinze, le treize janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de son Maire :

Monsieur Alain VERCHERAND

Etaient présents : Mesdames BESSON-FAYOLLE Corinne, BUSSON Eliane, CHARDON Christiane, CUISNIER Brigitte, JACOB Aline.

et Messieurs DAMIZET Ludovic, BONJOUR Gérard, REY André, SOUBEYRAND Daniel, GRANOTTIER Jean Yves, MARAS Louis, PEREZ Francis.

Absents excusés : Mmes FRANCIA Muriel, GOY Nathalie, PEYRATOU Valérie ;

Et Messieurs TARDIEU Marc et THIVILLIER Joël.

Secrétaire de séance : M. DAMIZET Ludovic.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.



## Compte rendu

### 2. Aménagement et dissimulation des réseaux pour projet « Les Terrasses du Pilat » avec maîtrise d'ouvrage effectuée par le SIEL

Compte tenu des travaux de construction des logements locatifs par Loire Habitat au lieudit « La Picote », il y a lieu de prévoir la dissimulation des réseaux dans le secteur. Le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents et en assurer la maîtrise d'ouvrage. Le montant des travaux s'élève à 193 075 € ht. Compte tenu de la subvention accordée, il reste à la charge de la commune 48 418 €. Le conseil municipal accepte ces travaux, le montant de la dépense et la participation de la commune. Il décide d'amortir ce fonds de concours en quinze années et d'autoriser son maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### 3. Dénomination du bâtiment périscolaire et de la salle commune incluse dans le projet les « Terrasses du Pilat »

#### a) Bâtiment périscolaire :

Le conseil municipal retient la dénomination « La Picotine » pour le bâtiment, situé à « La Picote », qui sera aménagé en salles périscolaires.

#### b) Salle commune incluse dans le projet de construction de logements locatifs seniors :

Le conseil municipal retient la dénomination « Marcel Villard » pour la salle Commune intergénérationnelle qui sera créée avec les douze logements locatifs adaptés pour les seniors au lieudit « La Picote ».

### 4. Demande de subvention au titre de la DETR pour travaux d'agrandissement du cimetière

Monsieur le Maire présente les travaux d'aménagement de l'agrandissement du cimetière. Il présente les devis suivants :

-Travaux de maçonnerie : devis entreprise Martin de Larajasse pour un montant de 24 085.43 € ht ;

-Travaux de clôture et haie : devis entreprise Vert Services de Cellieu pour un montant de 41 419.68 € ht ;

Soit une dépense totale de 65 505.11 € ht – 78 606.13 € ttc.

Il est proposé de solliciter pour ces travaux une subvention allant de 20 à 35 % auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015. Le conseil municipal décide :



- La réalisation des travaux et la dépense correspondante à savoir 65 505.11 € ;
- De demander une subvention de 22 926.79 € correspondant au 35 % du montant de la dépense ht ;
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant au dit dossier.

## 5. Frais de fonctionnement 2013/2014 de la Halle des Sports de La Grand' Croix

Il est fait part que la commune doit participer aux frais de fonctionnement de la Halle des Sports Emile Soulier de La Grand' Croix, car elle a des jeunes qui sont scolarisés au Collège Charles Exbrayat. Il est donné les informations suivantes, à savoir :

- Les dépenses de fonctionnement de la Halle des Sports Emile Soulier se sont élevées à 58 524,64 € pour les frais d'entretien, de gaz et d'électricité pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 ;
  - La commune de La Grand' Croix prend en charge la somme de 41 173.62 € correspondant à l'utilisation de cette halle par les associations de sa commune. Sur cette base, il reste à répartir la somme de 17 351.02 € entre les différentes communes qui ont des jeunes scolarisés au Collège Charles Exbrayat de La Grand' Croix ;
    - Cellieu compte 33 élèves scolarisés sur un effectif total de 660 ;
    - La répartition de cette somme entre les communes, soit 17 351.02 €, se fait pour 60 % en fonction du nombre d'élèves et 40 % en fonction du centime corrigé ; une participation de 662.68 € réclamée à Cellieu.

Le conseil municipal accepte de prévoir au budget principal, la dépense de 662.68 € correspondante à la participation réclamée en fonction de la répartition de 17 351.02 € entre les communes ayant des jeunes scolarisés au collège Charles Exbrayat.

## 6. Convention 2015/2018 pour l'établissement des dossiers CNRACL pour le C.D.G. 42

Monsieur le Maire signale que la convention passée avec le CDG 42, pour qu'il établisse les dossiers Cnracl des employés à la place de la collectivité, arrive à échéance fin décembre 2014. Il propose de reconduire cette prestation auprès du CDG 42 et de passer une nouvelle convention valable du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est donné lecture de la convention qui fixe les tarifs 2015 facturés par le CDG en fonction des types de dossier traité, à savoir :

- La demande de régularisation de services..... 50 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec..... 61 €



- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion.....	61 €
- Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse.....	87 €
- Le dossier de retraite invalidité.....	87 €
- Le dossier de validation de services.....	87 €
- Droit à l'information : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières.....	37 €
- DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation-totalité des données.....	61 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension Cnracl.....	61 €
- Une permanence délocalisée dans la collectivité : vacation de 2 H 30.....	230 €

Le conseil municipal accepte de charger le CDG 42 de la gestion des dossiers Cnracl de la collectivité et autorise le maire à signer la convention proposée.

## 7. Convention pour adhésion aux prestations « Hygiène et Sécurité au Travail » du C.D.G. 42

Monsieur le Maire propose que la commune continue d'adhérer aux prestations « Hygiène et Sécurité au travail ». De ce fait, la collectivité peut bénéficier d'un service d'information et conseil en prévention ; elle peut également bénéficier de mission d'inspection hygiène et sécurité et des missions d'assistance individualisée en prévention. Il signale que la convention a pris fin le 31 décembre 2014. La nouvelle convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'à la fin du mandat. Un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du CDG fixera les modalités de son intervention.

Le conseil municipal est favorable à cette adhésion aux prestations « Hygiène et Sécurité au Travail » et autorise le maire à signer la convention proposée.

## 8. Délégation au CDG 42 pour la mise en concurrence des assureurs dans le cadre du contrat de groupe couvrant les obligations statutaires des agents

Le Maire signale que le CDG 42 avait souscrit un contrat de groupe pour couvrir les obligations statutaires des agents des collectivités. Cellieu adhère à ce contrat de groupe qui arrive à échéance le 31/12/2015 ; il propose de reconduire la convention pour 4 ans afin que le CDG 42 négocie un nouveau contrat de groupe.

Le conseil municipal est favorable à cette délégation.



## 9. Recouvrement de la contribution 2015 due par la Commune au Syndicat du Pays du Gier

La Commune adhère au Syndicat intercommunal du Pays du Gier et peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités, à savoir :

- Versement d'une contribution budgétaire inscrite chaque année à l'article 6554 ;
- Fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire par recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément des taxes directes locales.

Il est décidé de reconduire la mise en recouvrement les sommes dues au syndicat par les services fiscaux.

## 10. Convention 2015 proposée par la SPA de Lyon pour l'accueil et la garde des animaux

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que la commune adhère à la SPA de Lyon et du Sud Est, car aucun service de fourrière pour animaux errants n'existe sur la Commune. Jusqu'en 2014, la commune adhérait à la convention dite complète, conclue pour la capture, le transport et la prise en charge des animaux abandonnés ou errants trouvés sur la commune pour une cotisation annuelle de 0.33 € par habitant. Or, en 2015, la SPA de Lyon et du Sud Est n'assure plus le transport et la capture des animaux, mais se charge d'accueillir les chiens errants qui auront été au préalable capturés et transportés par la collectivité. La cotisation réclamée s'élèvera à 0.28 € par habitant. Il est donné lecture de la convention proposée. Le conseil municipal accepte d'adhérer à la convention conclue avec la SPA de Lyon et du Sud Est pour permettre l'accueil des chiens errants capturés et transportés par la collectivité pour une cotisation annuelle de 0.28 € par habitant. Monsieur le maire est autorisé à signer la convention correspondante.

## 11. Etude d'une demande de remise gracieuse des frais sur taxes d'urbanisme

Un habitant (M. Bonnier Gilles des Echeries) a adressé une réclamation à la Trésorerie de Montbrison pour demander l'annulation des pénalités appliquées pour non-paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité car il n'avait pas reçu d'avis d'échéance. En vertu de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, c'est l'assemblée délibérante de la collectivité qui est compétente pour accorder ou non la remise gracieuse des pénalités. Après en avoir débattu, le conseil municipal rejette la demande de Gilles Bonnier pour l'annulation des pénalités appliquées pour non-paiement de la taxe d'urbanisme.



## 12. Extension réseau BT au lieudit « La Chironnière »

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de réaliser les travaux d'extension BT « Route de Peyrieux », afin de permettre le raccordement de la propriété du « Gaec les Vergers des Mâts ». Il est rappelé que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents et en assurer la maîtrise d'ouvrage. Le montant des travaux s'élève à 10 730 € ht. Compte tenu de la subvention accordée, il reste à la charge de la commune 6 438 €. Le conseil municipal accepte ces travaux, le montant de la dépense et la participation de la commune. Il décide d'amortir ce fonds de concours en une année et d'autoriser son maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## 13. Questions diverses

### Aménagement traversée de Salcigneux :

Il est présenté l'aménagement du RD 37 dans la traversée de Salcigneux afin d'apporter plus de sécurité pour les riverains.

### Plan d'Occupation des Sols :

Il est souhaité que la transformation du POS en PLU soit terminée avant la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.